



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 18 septembre 2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 11 septembre 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Ordre de passage des rapports en séance : 1, 2, 6, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n° 7), Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 2), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 6), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 19), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 19), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 18 incluse), M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 2), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN (à compter de la question n° 2), M. Saïd MECHAI (à compter de la question n° 2), Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 2), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 2), M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 19 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE

Secrétaire :

M. Abdel GHEZALI

Étaient absents :

Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote :

M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Benoît CYPRIANI, Mme Annaïck CHAUVET à Mme Claudine CAULET, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 2), Mme Nadia GARNIER à M. Anthony POULIN, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 18 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Françoise PRESSE (jusqu'à la question n° 18 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 19), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jean-Hugues ROUX à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 41), Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET, Mme Claude VARET à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 20), Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 40 incluse) et à Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 41), Mme Marie ZEHAF à Mme Frédérique BAEHR

OBJET : 30 - Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté : Aide au fonctionnement 2025 - Avenant n°1 à la convention de partenariat 2024-2026

Délibération n° 008046

Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté : Aide au fonctionnement 2025 - Avenant n°1 à la convention de partenariat 2024-2026

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire

	Date	Avis
Commission n°1	04/09/2025	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de matérialiser le premier avenant à la convention de partenariat qui lie la Ville de Besançon à la Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2024-2026, comme prévu dans ladite convention, afin de fixer le montant de la subvention annuelle à cette structure pour l'année 2025.

En 2027, une nouvelle convention devra être préparée pour la poursuite de la collaboration avec la Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté.

La Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté est une structure d'information sur l'Union Européenne en région (réseau officiel Europe Direct) qui héberge 2 centres, l'un à Dijon et l'autre à Besançon. Elle a pour missions essentielles :

- d'informer le grand public sur le fonctionnement de l'UE, ses institutions, ses politiques et ses financements,
- de diffuser l'information communautaire : mise à disposition de brochures, quotidiens, revues, magazines dans ses locaux et auprès de partenaires,
- de conseiller les porteurs de projets et de les orienter vers les structures et organismes spécialisés. Elle apporte aussi une première réponse aux demandes sur les financements européens, notamment en ce qui concerne le programme L'Europe pour les citoyens et les échanges de jeunes soutenus par ERASMUS+,
- d'animer des interventions et formations sur le fonctionnement et l'actualité de l'UE pour tous types de publics, et notamment le public scolaire,
- d'organiser, à la demande de ses partenaires, des formations adaptées à des publics cibles (élus, personnels des collectivités par exemple) sur le thème de l'Europe, afin de mieux comprendre l'Union européenne, ses institutions, ses compétences, ses financements et son action régionale,
- de favoriser le lien entre institutions et territoires : organisation de visites à Bruxelles et Strasbourg, mise en contact avec les députés européens, les DG de la Commission...,
- d'organiser ou participer à des événements à caractère européen (Fête de l'Europe, conférences avec l'Université de Franche-Comté, forums...),
- de fédérer les initiatives locales et régionales afin de valoriser l'action de l'UE en région.

La Ville a renouvelé la convention pluriannuelle avec la Maison de l'Europe pour la période courant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 par délibération du 19 septembre 2024. L'article 4 de la convention précise que le montant de subvention annuelle sera ensuite fixé par avenant. Celle-ci s'élève depuis 2018 à 25 000 € par an.

Il est proposé de fixer à 25 000 € le montant de la subvention pour l'année 2025.

Les activités réalisées et prévisionnelles de la Maison de l'Europe à Besançon en 2025 sont principalement :

- l'accueil du public bisontin et non bisontin dans ses locaux, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h30 (NB : 1200 visiteurs par an en moyenne)
- l'aide au montage de projets européens et de coopération des acteurs locaux
- des ateliers pédagogiques dans les établissements scolaires (écoles, collèges, lycées) tout au long de l'année dans les communes de Grand Besançon Métropole (déjà programmés entre janvier et juillet 2025 : élémentaire 40 ateliers 962 élèves / collège 65 ateliers 1702 élèves; lycées 48 ateliers 1126 élèves ; ens. sup 8 ateliers 228 étudiants)

- des ateliers pédagogiques pour des acteurs de la société civile (déjà programmés entre janvier et juillet 2025 : 14 ateliers pour 227 personnes)
- des prêts d'expositions thématiques (20 titres au catalogues)
- des simulations du Conseil de l'Union européenne avec les lycées, l'UFR SJEPEG et l'INSPE de l'Université de Franche-Comté tout au long de l'année (dont 2 organisées dans la salle du Conseil municipal de Besançon);
- deux simulations du Parlement européen à Besançon avec 200 lycéens, les 11 et 18 février ;
- une conférence table-ronde sur « L'Europe de la paix et de la défense » le 14 mai à l'hôtel de Ville ;
- l'organisation de « Questions pour un Eurochampion » dans les lycées bisontins pour le cadre académique et à l'UFR SJEPEG ;
- la création d'une exposition sur l'Union européenne et les enjeux numériques en partenariat avec l'UFR SJEPEG (vernissage le 23 septembre) ;
- l'accompagnement du parcours jeu de pistes « Sur les traces de l'Europe à Besançon » à la demande, pour le grand public, les structures et les scolaires ;
- la participation aux événements de rentrée étudiante sur le campus de la Bouloie
- le copilotage de la Fête de l'Europe le 9 mai avec la Ville de Besançon et les partenaires institutionnels et associatifs ;
- des animations dans le cadre des Quartiers d'été (Palente et Battant) Ecole ouverte au collège Diderot (1 semaine en juillet + 1 semaine en août)
- l'organisation de visites du Parlement européen au départ de Besançon, pour le grand public (en juin et en novembre) ;
- l'animation de webinaire pour les agents des collectivités partenaires en octobre 2025 ;
- un déplacement visite à Fribourg-en-Brisgau pour 50 Bisontins et l'activité « Sur les traces de l'Europe à Fribourg »
- l'accueil du Commissaire européen Piotr Serafin à Besançon en visite officielle avec le Ministre Benjamin Haddad le 23 mai (après la visite de l'Ambassadrice en 2024)

En cas d'accord, la dépense totale, soit 25 000 €, sera prise en charge sur la ligne 65.020.657382.0022209.10069.

Soutien financier Ville

Nom de la structure	Montant 2022	Montant 2023	Montant 2024	Montant prévisionnel 2025
Maison de l'Europe	25 000	25 000	25 000	25 000

Mme Sadia GHARET (1), conseillère intéressée, ne prend part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- attribue une subvention de 25 000 € à la Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté au titre de l'année 2025,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 1

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Maire,



Abdel GHEZALI
Adjoint



Anne VIGNOT

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BESANÇON ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL «MAISON DE L'EUROPE EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ»

Entre

La Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire, autorisée à signer la présente convention conformément à la délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2024,
d'une part,

Et

La Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté, Etablissement Public régional de type Régie Autonome Personnalisée, dont le siège social est situé au 26 D, rue de la République à Besançon, représentée par son Président, M. Patrick MOLINOZ, dûment habilité,
d'autre part.

Préambule

La Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté est une structure d'information sur l'Union Européenne en région (réseau officiel Europe Direct) qui héberge 2 centres, l'un à Dijon et l'autre à Besançon. Elle a pour objectifs :

- d'informer le grand public sur le fonctionnement de l'UE, ses institutions, ses politiques et ses financements
- de diffuser l'information communautaire : mise à disposition de brochures, expositions, quotidiens, revues, magazines dans ses locaux et auprès de partenaires
- de conseiller les porteurs de projets et de les orienter vers les structures et organismes spécialisés. Elle apporte aussi une première réponse aux demandes sur les financements européens.
- d'animer des interventions et formations sur le fonctionnement et l'actualité de l'UE pour tous types de publics, et notamment le public scolaire,
- de favoriser le lien entre institutions et territoires : organisation de visites à Bruxelles et Strasbourg pour des élus, mise en contact avec les députés européens, les DG de la Commission...,
- de fédérer les initiatives locales et régionales afin de valoriser l'action de l'UE en région.
- d'organiser ou participer à des événements à caractère européen.
C'est ainsi qu'elle organise des événements grands publics tels que la Fête de l'Europe, différentes conférences ou forums avec l'Université de Franche-Comté, et participe à des événements organisés par les services municipaux (marche intergénérationnelle, quartiers d'été avec les maisons de quartier municipales, Raid Handi-Forts..) ou d'autres partenaires

locaux (Bienvenue aux étudiants internationaux, portes ouvertes à la mission locale, journée franco-allemande au CLA...).

Réorganisée sous forme de Régie Autonome régionale Personnalisée (RAP) depuis 2018 à l'initiative de la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté a maintenu son siège à Besançon, où elle compte 3 salariés et un(e) volontaire en service civique franco-allemand.

Avec ce nouveau statut qui a permis d'élargir le nombre des partenaires contributeurs afin de réduire l'apport financier de chaque collectivité, la Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté est à présent financée par la Commission Européenne, la Fédération Française des Maisons de l'Europe (avec le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères) et les collectivités adhérentes suivantes : la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Métropole de Dijon, la Ville de Besançon, les Départements du Doubs, du Jura, de la Haute Saône et de la Côte d'Or et reste ouverte à toute autre demande d'adhésion.

La dernière convention qui liait la Ville de Besançon à la Maison de l'Europe en Franche-Comté courait pour la période 2021-2023. La Commission Européenne a confirmé une nouvelle fois l'octroi du label officiel d'information des institutions européennes à la Maison de l'Europe, pour la période 2021-2025.

Dans ce contexte, il convient d'établir une nouvelle convention destinée à préciser les engagements réciproques de la Ville de Besançon et de l'Etablissement Public Local Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté pour les 3 ans à venir, soit de 2024 à 2026.

Article 1^{er} - Objet de la convention pluriannuelle

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles la Ville de Besançon subventionne l'Etablissement Public Local Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté.

Article 2 - Engagements

Par la présente convention, **la Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté** s'engage à réaliser un programme d'actions sur la Commune de Besançon conforme à son objet (défini à l'article 3 de ses statuts, et notamment promouvoir l'information sur l'Union Européenne en Bourgogne-Franche-Comté) et à mettre en œuvre à cette fin tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Elle répondra autant que possible aux sollicitations de la Ville de Besançon pour participer à des animations communes autour de ses partenariats européens (anniversaires de jumelage, journée franco-allemande, fête de l'Europe, Journée européenne des langues...).

Elle organisera, pour le compte de la Ville de Besançon, des formations adaptées sur le thème de l'Europe, qui permettront aux agents et élus de la Ville, du CCAS et de Grand Besançon Métropole de mieux comprendre l'Union européenne, ses institutions, ses compétences, son budget et son action régionale. Ces formations seront organisées en lien avec la Direction des Ressources Humaines, selon les besoins exprimés et les moyens mobilisables.

De son côté, **la Ville de Besançon** s'engage à soutenir financièrement la réalisation des actions mises en œuvre par la Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté, dans la mesure où celle-ci a fourni les documents préalables au versement de la subvention annuelle.

Elle lui apportera également une aide logistique et technique lors des événements organisés à Besançon par la Maison de l'Europe, à la demande de la Ville ou en partenariat avec elle.

En tant que membre, la Ville de Besançon participera aux différentes réunions (CA, AG) définissant les objectifs et moyens annuels de la Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Article 4 - Montant de la subvention de la Ville de Besançon et conditions de paiement

Le montant de la subvention municipale s'élève à 25 000 € pour l'année 2024.

Le montant de la subvention annuelle sera ensuite fixé par un avenant, adopté sous réserve du vote du budget de la Ville de Besançon et au vu du programme d'actions et du budget prévisionnel transmis par la Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté.

La subvention de la Ville de Besançon sera versée après la signature de la présente convention pour la première année, et après la signature de l'avenant pour les années suivantes.

Les versements seront effectués au compte n° FR83 3000 10003 34C2 1200 0000 078 Paierie régionale de Bourgogne-Franche-Comté BIC BDFEFRPPCCT sous réserve du respect des obligations mentionnées à l'article 5.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal du Grand Besançon.

Article 5 - Obligations comptables et compte rendu d'activités

La Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté s'engage à :

- ✓ adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions en vigueur
- ✓ fournir avant le 1^{er} juillet N+1, ses comptes annuels (compte administratif et compte de gestion), accompagnés d'un rapport financier visant à apporter tout commentaire utile,
- ✓ transmettre avant le 1^{er} juillet N+1 : un rapport d'activité de l'année écoulée, signé par le président ou toute personne habilitée, avec un focus particulier sur les actions identifiées dans la présente convention,
- ✓ transmettre avant le 31 décembre N : le programme des actions et le budget prévisionnel N+1, avec le détail des financements attendus et des contributions non financières.

Ces documents seront accompagnés de tout commentaire jugé utile, en particulier sur la réalisation des actions à l'échelon bisonin.

Article 6 - Autres obligations

La Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté s'engage également à :

- ✓ respecter la législation en vigueur, notamment dans le cadre des animations à destination du public,
- ✓ respecter les législations relatives aux règles d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité,
- ✓ respecter les lois relatives aux obligations des employeurs, en matière de droit du travail et de législation sociale,
- ✓ agir en cohérence avec les partenaires et réseaux œuvrant sur le même champ.

Par ailleurs, la Maison de l'Europe s'engage à faire figurer le logo de la Ville de Besançon sur tous les supports de communication ayant trait à son activité.

Article 7 - Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville de Besançon des conditions d'exécution de la convention par l'Etablissement Public local, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, la Ville de Besançon se réserve le droit de revoir à la baisse le montant de sa participation l'année suivante.

Article 8 - Contrôle de la Ville de Besançon

La Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Besançon de l'application de la convention, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, la Maison de l'Europe s'engage à respecter les engagements pris à l'article 5 en matière de transmission des documents sur l'année écoulée.

Article 9 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant qui sera approuvé selon les mêmes modalités que la présente convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 10 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 11 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention est de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, le.....

en deux exemplaires, remis à chaque partie

Pour la Ville de Besançon



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Pour l'Etablissement Public local
Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté



Patrick MOLINOZ
Président



AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 – 2026

Entre

La Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire, autorisée à signer le présent avenant à la convention de partenariat conformément à la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2025,

d'une part,

Et

La Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté, Etablissement Public régional de type Régie Autonome Personnalisée, dont le siège social est situé au 26 D, rue de la République à Besançon, représentée par son Président, M. Patrick MOLINOZ, dûment habilité,

d'autre part.

Préambule

La Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté et la Ville de Besançon ont signé une convention de partenariat pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, conformément à la délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2024.

Cette convention engage **la Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté** à réaliser un programme d'actions sur la Commune de Besançon conforme à son objet et à mettre en œuvre à cette fin tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. Cette convention prévoit dans son article 4 que le montant de la subvention annuelle attribuée par la Ville de Besançon est fixé chaque année par avenant.

Article 1 - OBJET

Le présent avenant complète la convention 2024-2026 et précise les modalités de participation financière de la Ville de Besançon pour l'année 2025.

Article 2 - MODALITES

Conformément à l'article 4 de la convention pluriannuelle, et sur la base du programme d'actions 2025 présenté à l'article 3 du présent avenant, la subvention municipale s'élève à 25 000 € pour 2025.

La subvention de la Ville de Besançon sera créditée en totalité au compte de la structure après la signature de l'avenant à la convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte n° FR83 3000 10003 34C2 1200 0000 078 Paierie régionale de Bourgogne-Franche-Comté BIC BDFEFRPPCCT sous réserve du respect de l'ensemble de ses dispositions de la convention.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal du Grand Besançon.

Article 3 – PROGRAMME D' ACTIONS 2025

Les activités réalisées et prévisionnelles de la Maison de l'Europe à Besançon en 2025 sont principalement :

- l'accueil du public bisontin et non bisontin dans ses locaux, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h30 (NB : 1200 visiteurs par an en moyenne)
- l'aide au montage de projets européens et de coopération des acteurs locaux
- des ateliers pédagogiques dans les établissements scolaires (écoles, collèges, lycées) tout au long de l'année dans les communes de Grand Besançon Métropole (déjà programmés entre janvier et juillet 2025 : élémentaire 40 ateliers 962 élèves / collège 65 ateliers 1702 élèves; lycées 48 ateliers 1126 élèves ; ens. sup 8 ateliers 228 étudiants)
- des ateliers pédagogiques pour des acteurs de la société civile (déjà programmés entre janvier et juillet 2025 : 14 ateliers pour 227 personnes)
- des prêts d'expositions thématiques (20 titres au catalogues)
- Des simulations du Conseil de l'Union européenne avec les lycées, l'UFR SJEPEG et l'INSPE de l'Université de Franche-Comté tout au long de l'année (dont 2 organisées dans la salle du Conseil municipal de Besançon);
- Deux simulations du Parlement européen à Besançon avec 200 lycéens, les 11 et 18 février ;
- Une conférence table-ronde sur « L'Europe de la paix et de la défense » le 14 mai à l'hôtel de Ville ;
- l'organisation de « Questions pour un Eurochampion » dans les lycées bisontins pour le cadre académique et à l'UFR SJEPEG ;
- la création d'une exposition sur l'Union européenne et les enjeux numériques en partenariat avec l'UFR SJEPEG (vernissage le 23 septembre) ;
- l'accompagnement du parcours jeu de pistes « Sur les traces de l'Europe à Besançon » à la demande, pour le grand public, les structures et les scolaires ;
- la participation aux événements de rentrée étudiante sur le campus de la Bouloie
- le copilotage de la Fête de l'Europe le 9 mai avec la Ville de Besançon et les partenaires institutionnels et associatifs ;
- des animations dans le cadre des Quartiers d'été (Palente et Battant) Ecole ouverte au collège Diderot (1 semaine en juillet + 1 semaine en août)
- l'organisation de visites du Parlement européen au départ de Besançon, pour le grand public (en juin et en novembre) ;
- l'animation de webinaire pour les agents des collectivités partenaires en octobre 2025 ;
- Un déplacement visite à Fribourg-en-Brisgau pour 50 Bisontins et l'activité « Sur les traces de l'Europe à Fribourg »
- L'accueil du Commissaire européen Piotr Serafin à Besançon en visite officielle avec le Ministre Benjamin Haddad le 23 mai (après la visite de l'Ambassadrice en 2024)

Fait à Besançon, le.....

en deux exemplaires, remis à chaque partie

Pour la Ville de Besançon

Pour l'Etablissement Public local
Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Patrick MOLINOZ
Président